

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

CONVOCATION

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le cinq octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2023.

Ressources Humaines

- 1- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP

Scolaire

- 2- Participation aux frais de scolarité

Aménagement du territoire

- 3- Adressage
- 4- Dénomination du parking sous l'église

Assainissement

- 5- Réévaluation du tarif assainissement

Décisions

- 6- Relevé de décisions

Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL.

Absents G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUTEL, A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du 05 octobre à l'unanimité.

➤ RESSOURCES HUMAINES

- 1- Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. RIFSEEP

Monsieur le Maire prend la parole.

Conformément au décret du 20 mai 2014, il est nécessaire de mettre en place le nouveau régime indemnitaire pour les agents de la collectivité qu'on appelle le RIFSEEP : le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,

de l'expertise et de l'engagement professionnel. Nous avons choisi de travailler la mise en place de ce régime basé sur un certain nombre de critères avec les agents de notre collectivité. Il est composé d'une part fixe obligatoire : l'IFSE (Indemnité de fonction, suggestion et expertise) et d'une part variable optionnelle la CIA (complément indemnitaire annuel) basée elle, sur l'engagement professionnel et la manière de servir. Des groupes de travail se sont réunis où chaque service était représenté par un responsable et agent, et d'un groupe d'élus, Monsieur G. DEFOULOUNOUX, Madame M. MARSAL et moi-même. Nous avons veillé dans ce cadre à ce que toutes les catégories professionnelles concernées soit représentées, technique, scolaire et administratif, il est à noter que par dérogation ce régime indemnitaire ne s'applique pas à la police municipale, qui conserve le système de prime actuel.

Afin de garantir une homogénéité territoriale, le travail a été effectué en partant de la base des critères mis en place pour les agents de la Communauté de communes, critères déjà déclinés notamment dans les communes de Soual et Puylaurens. L'idée est de permettre à un agent de pouvoir comparer facilement sa situation par rapport aux offres proposées dans d'autres collectivités et d'avoir une certaine homogénéisation territoriale des rémunérations de nos agents.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame R. ETIEVANT qui va vous présenter le RIFSEEP.

Madame R. ETIEVANT présente les différents points du RIFSEEP. Elle fait un rappel sur la composition du traitement des salaires des fonctionnaires.

Monsieur le Maire remercie Madame R. ETIEVANT pour son travail.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que la délibération qui a été présentée, a fait l'objet d'un passage obligatoire en comité technique au centre de gestion du Tarn. Composé d'élus, de représentants du personnel : les délégués syndicaux et du Président du centre de gestion, ce comité a pour mission de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services afin de garantir notamment le respect des droits des agents et l'équité des décisions ayant des conséquences pour le personnel des collectivités territoriales.

La délibération qui est présentée ce soir a été approuvée à l'unanimité des instances présentes à comité technique, ce dont nous nous félicitons. Cela couronne le long travail préparatoire réalisé sous l'égide de Monsieur G. DEFOULOUNOUX qui s'est beaucoup investi sur le dossier pour offrir aux agents un régime de primes assurant de l'équité entre agents exerçant les mêmes responsabilités au travers de l'IFSE et la valorisation de l'investissement de chacun au travers de la CIA, tout en garantissant le maintien à minima du niveau de prime actuel des agents. Tout cela dans l'enveloppe budgétaire contrainte qui est la nôtre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur F. PAULIN demande s'il est envisagé la prime sur le pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire indique que cette prime est une prime facultative dans la fonction publique territoriale, mais qui fera l'objet d'un autre sujet au prochain Conseil Municipal.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er décembre 2023,

➤ **DE DIRE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

➤ **SCOLAIRE**

2- **Participation aux frais de scolarité**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame P. CASTAGNE.

Madame P. CASTAGNE prend la parole. Conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'Education, il revient à la commune de résidence d'un élève de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation dans une école élémentaire publique d'une autre commune.

Le choix de scolarisation d'un enfant dans une autre collectivité ne dépend parfois ni du choix des familles, ni des collectivités concernées, c'est le cas lorsqu'un élève doit intégrer des unités localisées pour l'inclusion scolaire.

A ce jour, la commune de Saïx ne disposant pas de classes spécialisées de ce type, 7 élèves sont scolarisés en classe ULIS et UPE2A à Castres et à Puylaurens. Il revient donc à la commune d'en assumer les frais de scolarité.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des frais de scolarité des enfants de Saïx inscrit dans des unités localisées pour l'inclusion scolaire et de signer tout document nécessaire à cette prise en charge.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget municipal.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3- **Adressage**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame P. CASTAGNE.

Madame P. CASTAGNE rappelle que la commune a souhaité mettre en place un plan d'adressage conformément à la réglementation en vigueur avec pour objectif de définir des adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune qui se voient attribuer une dénomination et les bâtiments qui y sont situés sont référencés par un numéro. Cette normalisation des adresses permet aux différents services publics et commerciaux de situer les habitations, que cela soit les secours, la poste, mais aussi les livreurs et participe à la mise en place de la fibre.

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de conserver l'origine ou la désignation historique de la voie.

Elle indique que des modifications dont certaines orthographiques sont à apporter à la dénomination de certaines voies et il est nécessaire de créer la nouvelle voie : PR 64 « impasse des Loriots » et d'apporter la modification suivante à une voie existante : l'impasse de la ferme devenant l'impasse du Lavoir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces modifications,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les dénominations des voies telles que proposées.

4- **Dénomination du parking sous l'Eglise**

Monsieur le Maire explique que le Parking sous l'Eglise vient de connaître une rénovation, proche du centre-ville, de l'Eglise, mais aussi du Square de la Liberté, il est nécessaire de rendre son emplacement plus visible pour les Saïxols et les visiteurs.

Au regard de son emplacement en surplomb de la Mouline, il a été proposé de l'appeler simplement le Parking de la Mouline.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la dénomination du parking sous l'Eglise en Parking de la Mouline

➤ **ASSAINISSEMENT**

5- **Réévaluation du tarif de l'assainissement**

Monsieur le Maire propose de laisser la parole à Monsieur P.E. DAUZATS, qui va présenter la proposition de réévaluation du tarif de l'assainissement. Monsieur le Maire rappelle au préalable que l'équilibre financier du budget

assainissement est un sujet dont nous avons parlé à plusieurs reprises. Un groupe de travail s'est réuni ces dernières semaines, afin d'étudier quelles solutions nous pouvions apporter pour équilibrer financièrement ce service de traitement des eaux usées. Comme nous l'avons vu au moment du vote du dernier budget, celui-ci aujourd'hui nous permet à peine de réaliser les investissements indispensables pour garantir le fonctionnement de l'existant. Il n'est plus suffisant pour envisager un agrandissement des réseaux, ce qui a pour conséquence un surcoût pour toutes les familles obligées d'être en assainissement autonome en absence de réseaux et des risques de pollution, sur lesquels la Préfecture nous demande d'agir.

Monsieur P.E. DAUZATS prend la parole.

Le prix du m³ d'assainissement actuellement à 0,9956 € HT (plus 0.33€ HT de taxe de pollution) soit un montant de 1.33 HT, ce prix n'a pas été modifié depuis 2010, or le coût du service est lui, en constante augmentation. La commune a dû fortement investir ces 3 dernières années dans un système vieillissant, avec la remise aux normes d'une partie des réseaux du centre bourg et des Mignonades avec la commune de Viviers les Montagnes, mais aussi un traitement des boues de la station d'épuration de Graboulas, qu'elle partage avec la commune de Sémalens.

Aujourd'hui le budget assainissement ne permet pas de réaliser les travaux d'investissement indispensables au bon fonctionnement des réseaux et de répondre au risque pollution. Il est donc nécessaire de procéder à une réévaluation du prix du m³ ce qui permettra aussi de bénéficier de subvention de l'Agence de l'eau.

En effet, l'Agence de l'eau Adour Garonne pose des conditions d'éligibilité à l'obtention de financements qui sont depuis le 1^{er} janvier 2023 les suivantes :

- *Avoir un prix minimum de l'eau pour le service public d'assainissement collectif de 1,65€ TTC/m³, ou justifier à terme du prix de 1.65 €TTC/m³ sur la base d'une étude existante d'harmonisation du prix des services,*
- *et, justifier d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix du traitement de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2€TTC/m³, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité.*

Il sera proposé au membre du Conseil Municipal de fixer le prix du m³ à 1.1835€ HT, soit une augmentation pour 120m³ annuel de 2.066€ TTC par mois.

De la même manière, les anciens montants fixés en 2002 et 2012 ne correspondent plus à la réalité des coûts des travaux de raccordement actuel, il sera proposé au conseil municipal d'augmenter les participations au raccordement de la manière suivante :

Participation	Tarif actuel	Tarif proposé
Participation au raccordement nouveau bâtiment	2287 € (Délibération 2012)	2800 €
Raccordement d'un bâtiment existant	763 € (Délibération 2002)	900 €

Il sera proposé le cas échéant au Conseil Municipal de mettre en œuvre ces modifications tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire remercie Monsieur P.E. DAUZATS pour son exposé.

Monsieur le Marie demande s'il y a des questions.

Monsieur P. PERES précise qu'il s'agit bien d'un service que l'on paye, ce n'est pas un impôt, c'est un service de plus en plus cher. Pour le traitement des boues, qui était demandé par l'état, c'est la Communauté de Communes qui a réalisé la prestation et refacturée à nos deux communes, et l'ingénierie est prise en charge directement par la Communauté de Communes.

Il précise que si le coût du service augmente, nécessairement il y a cette notion d'augmentation du prix du service.

Dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement par la CCSA, Monsieur A. VRIGNEAU, demande quel fonctionnement sera mis en place : est-ce qu'il y aura des demandes préalables, une harmonisation des coûts ou des réseaux... ?

Monsieur P. PERES répond que mercredi aura lieu une commission finances, sur ce sujet, il fera circuler le compte rendu. Il précise toutefois que le réseau évolue au fil des années en fonction des recettes disponibles.

Le tarif de Saïx, est aujourd'hui le plus bas. Il indique qu'ils ont espéré longtemps que le transfert ne se fasse pas, beaucoup de commune souhaitant conserver la compétence. Le transfert en 2026 : c'est bientôt, la Communauté de Communes s'y prépare. Cela aura des conséquences sur le prix et le nivellement ne se fera pas par le bas, on alignera plus tôt sur la haute strate, on essaye de s'y préparer et de le gérer au mieux, on essayera d'avoir un réseau harmoniser sur le cout et la qualité.

Monsieur F. Paulin demande si des travaux vont continuer à être entrepris.

Monsieur G. DEFOULOUNOUX nous répond que les travaux vont continuer pendant l'intervalle, et les travaux commencés par la Commune pourront être continués par la Communauté de Communes.

Monsieur F. PAULIN indique qu'il y a eu un rapport de M. CHEGNEAU, en 2019, qui précisé les avantages et les inconvénients en 2026 de ce passage à l'intercommunalité en 2026.

Monsieur P. PERES répond qu'en 2019 on espérait que soit optionnel, mais le transfert obligatoire a été confirmé pour 2026.

Monsieur le Maire rajoute que la Commune n'est liée qu'à l'eau consommée.

Monsieur P. PERES dit que le coût de l'eau reste inchangé, seul le coût de l'assainissement évolue même s'il s'agit de la même facture.

Monsieur le Maire demande à Monsieur P. PERES s'il a été évoqué le transfert de la compétence de l'eau qui est aussi lié à la compétence assainissement.

Monsieur P. PERES répond que le transfert de l'eau restait une option, et il est possible que l'eau reste en gestion du SMAEP, ce que nous souhaiterions.

Monsieur le Maire demande s'il y d'autres questions.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** de fixer à compter du 1er janvier 2024 :

- Le montant de la part variable de la redevance assainissement à 1.1835€ HT/M3

- Le montant des frais de raccordement à l'assainissement collectif

- Pour une construction nouvelle à 2 800€

- Pour une construction existante à 900€

➤ **DE PRECISER** que les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement collectif.

➔ Je vous propose donc de fixer les tarifs suivants applicables au 1^{er} Janvier 2024

- à 1.1835€ HT le m³
- à 2 800€ HT la participation au raccordement d'un nouveau bâtiment
- à 900€ HT le raccordement d'un bâtiment existant

6- RELEVÉS DE DÉCISIONS

2023-055	11/10/2023	Convention de concours technique	SAFER Occitanie	2250,00 €
2023-056	-	Erreur de numérotage		-
2023-057	13/10/2023	Travaux branchement Sanitaire public place du Rivet	SDET	1 252,27 €
2023-058	20/10/2023	Acquisition panneaux de rue pour l'adressage	SIGNAUX GIROD	11610,48 €
2023-059	20/10/2023	Acquisition plaques de numérotation des habitations	SIGNAUX GIROD	13002,31 €
2023-060	07/11/2023	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie avenant n°1 – Modification de la répartition budgétaire	L'ATELIER T	Pas de modification financière
2023-061	15/11/2023	Mission conception réalisation de niveau 2 projet de construction nouvelle mairie – Mission SPS	Sté GROS GALINIER	5206,25 €

Monsieur A. VRIGNEAU concernant la décision sur l'acquisition de panneaux de rue pour l'adressage demande s'il est prévu des panneaux pour indiquer les professionnels car il y a des panneaux en carton.

Madame P. CASTAGNE indique que oui, ce sera fait au fur et à mesure.

Monsieur F. PAULIN demande des précisions sur la décision Convention de concours technique prise avec la SAFER.

Monsieur le Maire explique que sur la commune des terrains dit sans maîtres, donc la SAFER a une expertise pour le montage de dossier pour récupérer ces biens. Faire un inventaire et fixer un prix sur chaque parcelle dont les propriétaires sont connus.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur le Maire indique que nous sommes ce soir aux portes du mois de décembre, cette séance du conseil est normalement la dernière de l'année 2023. Nous rentrons doucement dans la période des fêtes, synonyme de joie et de partage. Il invite l'assemblée à venir donner le coup d'envoi de cette période de festivité dès ce Week end avec le marché de Noël qui se tiendra place du Rivet, où artisans et producteurs vous accueillerons dans une ambiance festive et musicale.

Il laisse la parole à Monsieur F. DUARTE pour présenter le marché de Noël.

Monsieur F. DUARTE précise que le marché de Noël a été avancé pour ne pas interférer avec d'autres marchés, mais le marché sera malgré tout à la même date qu'un autre. Il invite tous ceux qui ont des enfants ou des petits enfants à venir profiter des activités mises en place (concours de dessin, spectacle...) La halle sera chauffée samedi soir, et demain à midi.

Il rappelle que le marché est porté actuellement par la mairie, mais qu'il souhaite que certaine association se l'approprie, la Mairie est là pour donner un élan, mais pas là pour les remplacer.

Monsieur le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 19h26.



Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Armengaud", written over a faint outline of the signature.

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Castagne", written over a faint outline of the signature.